

**Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur  
 à la date de l'Assemblée générale du 6 juin 2024**

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales) (A)	AG 2023 14 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	412 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social <sup>(1)</sup> (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (I) étant limité à 412 millions d'euros (le « Plafond Global ») <sup>(2)</sup>
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques et attribution gratuite d'actions aux actionnaires (B)	AG 2023 19 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	103 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global <sup>(2)</sup>
<b>ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>			
Augmentation de capital, par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec possibilité de conférer un délai de priorité pour les actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2023 15 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	206 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social <sup>(1)</sup> Inclus dans le Plafond Global (C) + (D) + (E) + (I) étant limité à 206 millions d'euros <sup>(2)</sup>
Augmentation de capital, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (D)	AG 2023 16 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	206 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social <sup>(1)</sup> Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global <sup>(2)</sup>
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action donnant accès au capital de la Société) en vue de rémunérer des apports en nature (E)	AG 2023 18 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	10 % du capital social, soit environ 206 millions d'euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global <sup>(2)</sup>
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE</b>			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d'Épargne du Groupe (F)	AG 2023 21 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	52 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,5 % du capital social <sup>(3)</sup>
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (G)	AG 2022 17 <sup>e</sup> résolution	38 mois (août 2025)	1,5 % du capital social à la date de l'AG 2022, soit environ 31,5 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux <sup>(2)</sup> (G) + (H) étant limité à 1,5 % du capital social
Attribution gratuite d'actions existantes (H)	AG 2022 18 <sup>e</sup> résolution	38 mois (août 2025)	1,2 % du capital social à la date de l'AG 2022, soit environ 25 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux <sup>(4)</sup> Imputation sur le plafond de (G)

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>AUTRE</b>			
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans DPS (I)	AG 2023 17 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup> Imputation sur le plafond de (C) et/ou inclus dans le Plafond Global en fonction de l'émission initiale <sup>(2)</sup>
Fixation du prix d'émission en cas d'augmentation de capital avec suppression du DPS par offre au public réalisée en vertu de la 15 <sup>e</sup> ou 16 <sup>e</sup> résolution de l'AG 2023 (J)	AG 2023 20 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	10 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1)</sup> Émissions réalisées en vertu de (C) ou (D) selon le type d'augmentation de capital Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global <sup>(2)</sup>
<b>PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</b>			
Rachat d'actions <sup>(5)</sup>	AG 2023 13 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2024)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG <sup>(6)</sup> Prix d'achat maximum par action : 100 euros
Annulation d'actions	AG 2023 22 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2025)	10 % du capital social par période de 24 mois <sup>(7)</sup>

<sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital pouvant être émis plafonné à 1,5 milliard d'euros. Plafond global pour les résolutions (A), (C), (D) et (I).

<sup>(2)</sup> Pas d'utilisation de la délégation faite en 2023.

<sup>(3)</sup> Constatation de la souscription de 4 778 291 actions en mai 2023 par le Directeur général ayant reçu délégation du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2022 sur le fondement de la 25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2021 pour mettre en œuvre une augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne du Groupe.

<sup>(4)</sup> Attribution gratuite de 1 268 633 actions de performance existantes par le Conseil d'administration du 23 novembre 2023.

<sup>(5)</sup> Les objectifs du programme sont les suivants : l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société ; l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; l'annulation d'actions ; la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

<sup>(6)</sup> Voir section 7.1.3, p.283 du Document d'enregistrement universel 2023, en ligne sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com), pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2023.

<sup>(7)</sup> Annulation de (i) 6 629 309 actions entraînant une réduction du capital social d'un montant nominal de 26 517 236 euros, décidée par le Conseil d'administration du 8 juin 2023, à effet au 13 juin 2023 et (ii) 7 577 049 actions entraînant une réduction du capital social d'un montant nominal de 30 308 196 euros, décidée par le Conseil d'administration du 6 octobre 2023, à effet au 10 octobre 2023 (voir section 7.1.3, p.283 du Document d'enregistrement universel 2023, en ligne sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)).

## Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 6 juin 2024

*Le tableau ci-dessous remplace celui publié le 3 avril 2024 et fait suite à la décision du Conseil d'administration en date du 30 avril 2024 de modifier la dix-neuvième résolution présentée à l'Assemblée générale du 6 juin 2024 relative à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société, pour porter le prix maximum d'achat par action de 100 euros à 120 euros, afin de tenir compte de l'appréciation du cours de l'action.*

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</b>			
Rachat d'actions <sup>(1)</sup>	AG 2024 19 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2025)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG Prix d'achat maximum par action : 120 euros

<sup>(1)</sup> *Les objectifs du programme sont les suivants : l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société ; l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale en date du 8 juin 2023 ; la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.*